

**Département du Finistère  
Commune de SAINT-THURIEN**

**ARRÊTÉ**  
**De circulation alternée sur la Route Départementale n° 6**  
**dans l'agglomération**  
**\* \* \***

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 19 juillet 2022 émanant de la société RESO située ZA de Ty er Douar 56150 BAUD, afin de permettre le bon déroulement des travaux d'alimentation électrique d'un collectif à compter du 29 août 2022 à SAINT-THURIEN,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 6 dans l'agglomération du carrefour central jusqu'au n° 1 de la Rue de Scaër à SAINT-THURIEN,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre les travaux d'alimentation électrique d'un collectif dans l'agglomération de SAINT-THURIEN, à compter du 29 août 2022 et pendant 180 jours, la circulation sera alternée manuellement du carrefour central jusqu'au n° 1 de la Rue de Scaër sur la Route Départementale n° 6 dans l'agglomération de SAINT-THURIEN.

**Article 2 :**

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

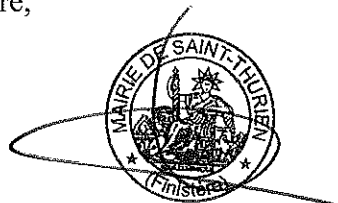
**Article 3 :**

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la société RESO – ZA de Ty er Douar – 56150 BAUD.

Fait à SAINT-THURIEN, le 20 juillet 2022  
Le Maire,



Christine KERDRAON.